



**PRIX « Un photographe pour Eurazeo »
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 - Organisation

La société Eurazeo, société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé 1 rue Georges Berger, 75017, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692030992 (Ci-après, « l'Organisateur ») organise un Prix : « Un photographe pour EURAZEO » (Ci-après le « Concours ») du 23/06/2020 au 30/11/2020 destiné à récompenser le travail d'un photographe sur un thème donné.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Prix est ouvert

- aux photographes professionnels affiliés à l'Association Pour la Gestion Et la Sécurité Sociale des Auteurs (ci-après l'« AGESSA ») ou à la Maison des Artistes ;
- aux journalistes photographes professionnels possédant une carte de presse ;
- aux photographes professionnels titulaires d'un contrat dans lequel leur profession de photographe est reconnue, contrat pouvant être de nature commerciale ou éditoriale ;
- aux étudiants en école de photographie ;
- aux assistants de photographe pouvant justifier leur statut.

2.2 Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Prix et ne pourra bénéficier de la Dotation.

2.3 Ce Prix fait l'objet d'une communication par de la publicité sur le site www.eurazeo.com (ci-après le « Site »), dans les réseaux sociaux, par voie de communiqué de presse dans des magazines relatifs à l'art et à la photo diffusés en France. La communication du concours s'envisage également via les réseaux des partenaires (site, blog et mailing list).

2.4 La participation au Prix est limitée à un (1) dossier de candidature par participant (même nom et prénom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer).

2.5 La participation au Prix implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du participant.

Une copie écrite du règlement, également accessible sur le Site, est adressée à toute personne qui en fait la demande par voie postale à l'adresse suivante (frais d'envoi à la charge du demandeur) :

Société Eurazeo
Prix « Un photographe pour Eurazeo »,
1 rue Georges Berger
75017 PARIS

ARTICLE 3 - Principe du Concours

Le Concours porte sur la réalisation de dix (10) photographies sur le thème défini pour l'édition 2020 : « Racontez-nous des Histoires » (ci-après les « Photos »).

Détail de la participation :

Les participants doivent réaliser 10 Photos qui seront présentées à la fois sur papier (formats A4, A3 ou équivalent) et sur clé USB, avec une légende ou un titre pour chaque Photo (ci-après la(es) « Légende(s) »).

La participation au Concours s'effectue au moyen du formulaire de participation qui sera mis à disposition sur le Site à partir du 30 juin 2020 et en respectant la procédure définie ci-dessous :

1. Imprimer les Photos sur un support papier allant du format A4 au format A3 (non encadrées, non montées) ;
2. Rédiger une Légende pour chaque Photo ainsi qu'un court texte de présentation des 10 Photos présentées (ci-après le « Texte ») et précisant également les moyens techniques mis en œuvre ;
3. Rédiger un CV comprenant si possible les éléments suivants relatifs au participant et notamment :
 - les coordonnées (nom, prénom, âge, adresse postale, email, code postal, ville, téléphone) ;
 - le type de formation suivie ;
 - les travaux réalisés ;
 - les expositions réalisées ;
 - une photo du participant.
4. Adresser soit une clé USB, soit par wetransfer à concoursphotos@eurazeo.com :
 - les Photos sous format JPEG de bonne qualité (8 méga pixels minimum) ;
 - les Légendes et les Textes sur un document ;
 - un CV du participant avec une photo ;

Les éléments des points 1 à 4 ci-dessus (respectivement les Photos sur support papier, les Légendes, le Texte, le CV ainsi que la clé USB) composant ensemble le « Support ».

5. Imprimer et remplir le formulaire de participation de manière claire et lisible, en remplissant obligatoirement tous les champs marqués d'un astérisque (nom, prénom, âge, adresse postale, email, code postal, ville, téléphone, thème choisi, signature) ainsi que la case « J'accepte le règlement du Concours » ;
6. Envoyer le Support ainsi que le formulaire de participation imprimé avant le 30 novembre 2020 à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi (frais d'envoi à la charge des participants) :

Société Eurazeo
Concours « Un photographe pour Eurazeo »,
1 rue Georges Berger
75017 PARIS

Il est indispensable de remplir clairement l'ensemble des informations sollicitées sur le bulletin de participation pour participer au Concours. Tout formulaire incomplet, illisible, erroné ou envoyé après le 30 novembre 2020, sera considéré comme nul.

Les participations au Concours ne seront pas prises en considération si elles sont incomplètes, erronées, réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou si elles portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers.

Désignation du lauréat :

La désignation du lauréat sera faite à l'issue d'une présélection consistant en l'examen des dossiers de participation reçus de façon à s'assurer que ceux-ci contiennent l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3 et que les participants remplissent les conditions de participation prévues à l'article 2.

Les Photos des dossiers présélectionnés seront soumises au vote d'un jury, composé de professionnels du monde de la photographie et de représentants d'Eurazeo (ci-après le « Jury ») :

Le jury aura délibéré et désigné le lauréat avant le 31 décembre 2020.

Le lauréat en sera informé par téléphone dans un délai de dix (7) jours ouvrables à compter de la délibération du jury.

Seront notamment pris en compte lors de la sélection du lauréat :

- l'adéquation des Photos au fil conducteur retenu « Racontez-nous des Histoires » ;
- la cohérence de la démarche autour de la série de Photos ;
- la qualité esthétique et technique des Photos ;
- la créativité et l'originalité des Photos.

La décision du jury quant à la désignation du lauréat est souveraine, aucune contestation ne sera acceptée. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Dotation s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Sous peine de non prise en considération de la participation du candidat, les Photos ne devront pas :

- être sans rapport avec le fil conducteur du Concours 2020 ;
- comporter des images violentes ou à caractère pornographique et/ou de façon plus générale, comporter des éléments prohibés ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- représenter des décors, des éléments, des objets et/ou des lieux protégés notamment par des droits privatifs de tiers (et notamment des sculptures, bâtiments, etc.)
- représenter des attributs de la personnalité ou de la vie privée de célébrités ; et ce sans préjudice des obligations générales énoncées à l'article 13 du présent règlement.

Les participants qui soumettraient des Photos copiant ou constituant des plagiat ou reprises, de tout ou partie, d'œuvres existantes seraient exclus du Concours et leur responsabilité pourra être mise en œuvre dans les termes de l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 4 - Dotation

Le lauréat se verra remettre un chèque d'une valeur de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000€ TTC) à l'occasion d'une réception de remise du prix qui sera organisée par Eurazeo courant 2020 (ci-après la « Dotation »).

En complément de la Dotation remise au lauréat, et pour soutenir son travail, une exposition des Photos sera organisée à l'Hôtel de l'Industrie, 4 place Saint-Germain-des-Près à Paris. Le lauréat s'engage à apporter gracieusement, sur demande de l'Organisateur, son assistance à la réalisation de cette exposition.

L'adhésion au présent règlement emporte l'acceptation par les candidats du droit pour l'Organisateur de consacrer à sa discrétion, en complément de la Dotation remise au lauréat, un budget d'un montant global maximum de 8 000 € qui sera utilisé

- 1) pour financer si nécessaire le tirage des photos retenues en vue de l'exposition,
- 2) l'acquisition de 3 à 4 œuvres du lauréat au choix d'Eurazeo (parmi les photos de l'exposition) pour compléter sa collection qui inclut notamment des œuvres de Sebastiao Salgado, Georges Rousse, Michael Kenna, etc.

ARTICLE 5 - Réception de la Dotation

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat et/ou en cas de défaut de réception du courrier du lauréat d'acceptation de la Dotation.

Si le lauréat ne souhaite pas bénéficier de la Dotation pour quelque raison que ce soit ou ne réclame pas la Dotation dans les formes et délais précités, l'Organisateur sera libre de récupérer ladite Dotation et de l'utiliser comme bon lui semblera.

Le lauréat recevra la Dotation, en mains propres, lors d'une réception qui aura lieu courant 2021.

La Dotation ne peut donner lieu, de la part du lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte inscrite sur le bulletin de participation sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la Dotation.

Le lauréat ne pourra demander l'échange de la Dotation contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une Dotation.

ARTICLE 6 - Publicité et mention du lauréat

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, le lauréat autorise l'Organisateur à mentionner et à utiliser, directement ou indirectement, son nom, son prénom, sa ville de résidence et sa qualité ainsi que la photographie présente sur son CV, en tout ou partie, dans le cadre de toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles et sur tous supports, notamment dans toutes publications, tous documents, brochures ou textes de quelque nature que ce soit, imprimés ou sous forme électronique, liées au présent Concours ou faisant référence à ce Concours, en France métropolitaine ou à l'étranger, sans rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la Dotation, et ce pendant toute la durée d'exploitation autorisée des Photos visée à l'article 13.3 du présent règlement.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Concours.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice, sis Huissiers de Justice Associés – 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris. Il sera également consultable sur le Site.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent ou pour toute autre raison, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Concours fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus. Il fera aussi l'objet d'un avenant consultable sur le Site.

ARTICLE 10 - Traitement de données personnelles mis en œuvre par l'Organisateur

Dans le cadre de l'organisation du présent concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les Participants. A défaut d'avoir fourni toutes les données sollicitées dans le formulaire de candidature et indiquées par un astérisque, la participation au concours ne sera pas retenue.

Dans ce contexte, l'Organisateur est amené à mettre en place un traitement de données personnelles, dans le respect de la réglementation applicable, à la seule fin de la participation au concours, de communication avec les participants et le lauréat, de la gestion du lauréat, de l'attribution de la Dotation, de l'exploitation des Photos du lauréat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'Organisateur.

Le traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur le consentement des Participants pour ce qui concerne la participation au concours. Chaque Participant pourra à tout moment retirer son consentement, étant précisé que le retrait du consentement ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué par l'Organisateur avant le retrait de celui-ci mais que ce retrait entraînera alors le retrait de la participation du Participant au concours. Une fois le lauréat sélectionné, le traitement de ses données personnelles sera fondé sur l'exécution du contrat liant le lauréat à l'Organisateur, consistant à l'acceptation de la Dotation ainsi que cela est plus amplement précisé à l'article 6 ci-dessus.

Les données personnelles des participants collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant toute la durée du concours pour les seuls besoins de celui-ci et pendant la durée de prescription applicable, à l'exception des données relatives au lauréat qui seront conservées le temps raisonnable requis pour atteindre les finalités énoncées ci-dessus.

Les données collectées et traitées dans ce contexte peuvent faire l'objet d'une communication à des prestataires de services tiers, agissant en tant que sous-traitants au sens de la réglementation applicable, pour exécuter notamment des prestations d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Ces prestataires n'agissent que sur instruction de l'Organisateur et n'auront accès aux données personnelles des Participants que pour exécuter ces services et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants disposent également du droit de faire parvenir à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent adresser une demande par courrier à : Société Eurazeo, Concours « Un photographe pour Eurazeo », 1 rue Georges Berger, 75017 PARIS

Enfin, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

11.2 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du lauréat. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

11.5 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – Respect des Droits des tiers / Supports / Exploitation des Photos du Lauréat

12.1 Les participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, il leur appartient, d'une part, de s'assurer que les Photos et les Supports sur lesquels elles sont intégrés ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, une violation du droit à l'image d'un tiers, une atteinte aux droits des personnes et au respect de leur vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou une atteinte à un quelconque autre droit d'un tiers et, d'autre part, de s'assurer que les Légendes et Textes ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (et notamment de son droit d'auteur) et ne portent pas atteinte à un quelconque autre droit de tiers.

Chaque participant déclare et reconnaît qu'il est l'auteur exclusif et unique de ses Photos, Légendes et Textes et garantit l'Organisateur contre tout recours d'un tiers lié à une revendication de la qualité d'auteur sur ces éléments ou sur le Support. Les participants déclarent et reconnaissent également que les Photos, Légendes et Textes proposés au Concours sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils ne portent pas atteinte à un quelconque des droits visés ci-dessus et qu'ils sont seuls titulaires de l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces Photos, Légendes et Textes. Ils garantissent l'Organisateur contre tout recours d'un tiers à ces titres.

En tant que de besoin, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Photos, des Légendes et du Texte et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour la violation d'un des droits susmentionnés. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

12.2 Les participants reconnaissent que la participation au Concours entraîne cession gratuite à l'Organisateur des droits de propriété corporelle sur les Supports, sans préjudice des droits de propriété intellectuelle sur leur contenu. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des Supports qui lui seront transmis et qui seront conservés par lui.

12.3 Exploitation des Photos, Légendes et Textes du lauréat

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, le lauréat autorise, à titre gracieux, la reproduction, la représentation, la traduction, l'adaptation, la communication au public et l'exploitation de tout ou partie de ses Photos, Légendes et Textes par l'Organisateur, s'il le souhaite, directement ou indirectement, dans le monde entier, sous toute forme, sous tout format et sur tout support, connus à ce jour, quel que soit le procédé technique utilisé, en autant d'exemplaires qu'il lui plaira et quelle qu'en soit la finalité ou destination, mais uniquement dans le cadre des exploitations suivantes :

- (i) Communication sur le Concours, comprenant la communication promotionnelle et commerciale faisant référence au Concours, réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support que ce soit, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le Site, la carte de vœux, les brochures, prospectus, communiqués de presse, affiches, etc. ;
- (ii) Communication financière, corporate et institutionnelle de l'Organisateur, réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support que ce soit sous formes papier et électronique qu'il s'agisse de plaquettes, rapports, études, sites internet ou sur tout autre support similaire de l'année 2020/2021 ;

- (iii) Communication réalisée directement ou indirectement par l'Organisateur, sur quelque support et de quelque manière que ce soit, sur la collection d'œuvres photographiques d'Eurazeo, notamment au travers de l'édition de catalogues non destinés à la commercialisation.

A l'exception de la cession prévue à l'article 12.3 (ii) relative à l'exploitation des Photos, Légendes et Textes dans le cadre de la communication financière et corporate de l'Organisateur qui est limitée à toute l'année 2021, la cession des droits d'exploitation prévue à l'article 12.3, pour les modalités d'exploitation visées au (i), (iii) et au paragraphe ci-dessous, est opérée pour la durée légale de protection des droits d'auteur prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations.

L'Organisateur est également autorisé à exposer, reproduire, représenter et communiquer (i) les Photos, Légendes et Textes du lauréat, (ii) les tirages acquis dans les conditions prévues à l'article 4 et (iii) les travaux ou Photos du lauréat qui pourraient faire l'objet d'une exposition dans les conditions prévues à l'article 4, en tous lieux, publics ou non, et par tous moyens et procédés techniques, connus ou encore inconnus à ce jour, quelle que soit la finalité de la reproduction, représentation ou de la communication au public (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre). Les frais liés à l'exposition des travaux du lauréat seront à la charge de l'Organisateur.

Le lauréat garantit l'Organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement ou qui aboutiraient à la condamnation de l'Organisateur au paiement d'une quelconque somme ou indemnité.

Dans le cadre des exploitations définies ci-dessus, le lauréat fera son affaire personnelle, en tant que de besoin, de l'obtention, pour le compte de l'Organisateur, de la part de toutes les personnes physiques apparaissant sur les Photos, de l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, leur image ou l'un des éléments ou attributs de leur personnalité, pour toute la durée et tous les modes d'exploitation prévus ci-dessus.

12.4 Autres exploitations

Le lauréat pourra librement utiliser les Photos, Légendes, Textes dans le cadre de sa communication personnelle ou d'expositions non concurrentes aux éventuelles expositions qui pourraient être organisées par l'Organisateur. Il s'engage cependant à faire son possible pour mentionner la Dotation qui lui a été remise par l'Organisateur et à mentionner ce dernier.

Toute exploitation commerciale des Photos et/ou de photos ressemblantes faites par le lauréat sur le même thème (ci-après les « Photos Similaires »), ne devra pas porter atteinte à la réputation, ni causer un préjudice quelconque et notamment d'image à l'Organisateur.

En toute hypothèse, le lauréat s'engage à ne pas autoriser un tiers à utiliser, reproduire ou exploiter les Photos et/ou les Photos Similaires dans le cadre d'exploitations susceptibles de nuire ou de porter atteinte à la réputation ou de causer un préjudice quelconque, et notamment d'image, à l'Organisateur, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations.

Toute utilisation des Photos, Légendes et Textes du lauréat par l'Organisateur non visée à l'article 12.3 ou plus généralement dans le cadre du présent règlement ci-dessus fera l'objet d'un contrat de cession de droits entre le lauréat et l'Organisateur.

12.5 Reportages/interviews du lauréat et du jury

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser des reportages photographiques et/ou des interviews auprès du lauréat et du jury.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait des reportages et/ou des interviews du lauréat et du jury, ces derniers autoriseraient l'Organisateur, à titre gratuit, à exploiter, en intégralité ou par extraits :

- tous les éventuels reportages réalisés représentant le lauréat et le jury ;
- les éventuelles interviews de ces derniers ;
- leur nom, prénom et image ;
- les éléments de leur CV ;

et ce pour toute la durée de la cession de droits prévue à l'article 12.3, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non dans les conditions susmentionnées les éventuels reportages et/ou interviews du lauréat et du jury qu'il aurait réalisés, en ce compris les éventuelles photographies qu'il aurait réalisées du lauréat.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Concours.

13.2 Dans l'hypothèse où le présent règlement ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et où apparaîtraient des différences entre ces versions et la version française, seule la version française fera foi.

13.3 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

13.4 Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris, sous réserve des dispositions légales applicables.